

MAIRIE DE PÉGOMAS

POLE EDUCATION ENFANCE JEUNESSE
169, avenue de Grasse
06580 PÉGOMAS



Téléphone : 04 92 60 20 60
cde@villedepegomas.fr

**REGLEMENT INTERIEUR
DES STRUCTURES MUNICIPALES
DES ACCUEILS DE LOISIRS
(Matin, midi, soir, mercredis,
petites vacances, été)
ET DE LA RESTAURATION COLLECTIVE
MUNICIPALE**

Le Pôle Education Enfance Jeunesse de la Ville de Pégomas, et notamment le Service Education, gère les services de cantine scolaire, de garderie et un centre de loisirs ayant pour objectif d'accompagner les familles dans leur quotidien, particulièrement lorsque les deux parents travaillent.

Ces services sont à la disposition de tous les enfants scolarisés sur la commune de Pégomas (Maternelle et Élémentaire) et fonctionnent dans le respect de la réglementation en matière de service public.

L'accueil des enfants est limité aux critères définis par chacun des services concernés notamment si le nombre maximum de places disponibles est atteint.

Pour toute information, deux sites sont à votre disposition :

www.villedepegomas.com et www.pegomas.les-parents-services.com

I) PRE-INSCRIPTION SCOLAIRE

Les familles doivent préinscrire leur enfant auprès du Pôle Education pour une 1^{ère} scolarisation dans une école de la commune ou pour une entrée au cours préparatoire. L'admission à l'école maternelle est ouverte aux enfants ayant 3 ans entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année de leur rentrée scolaire. Un certificat d'inscription est alors délivré aux parents qui devront prendre rendez-vous avec la direction de l'école concernée pour finaliser l'inscription scolaire.

Aucune préinscription n'est effectuée directement dans les écoles. Toute demande de dérogation doit être déposée au Pôle Education

Pièces obligatoires à joindre au dossier d'inscription :

- Fiche d'inscription au Pôle Education de l'année scolaire en cours.
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- photocopie du carnet de santé (pages vaccinations)
- Attestation assurance extra-scolaire
- notification quotient familial CAF ou si vous n'êtes pas allocataire CAF, copie de l'avis d'imposition N-2.
- R.I.B
- livret de famille
- justificatif d'emploi des parents (3 derniers mois)
- Dans le cas de parents divorcés ou séparés joindre la copie du jugement de divorce ou l'ordonnance de non conciliation en cours délivrés par le Juge mentionnant la garde de l'enfant ainsi que l'exercice de l'autorité parentale.
- Dans le cas où l'enfant réside en alternance chez le père et la mère, le mentionner obligatoirement sur le dossier avec la copie du jugement stipulant les périodes de garde distinctives de chacun des parents.
- Dans le cas où il n'y a pas de jugement, fournir un courrier signé des 2 parents spécifiant leur accord pour l'inscription.

II) RESTAURATION SCOLAIRE

Les familles doivent obligatoirement inscrire leur enfant chaque année auprès du Pôle Education.

Les jours sont fixés définitivement pour l'année scolaire lors de la demande d'inscription.

Un numéro d'enregistrement vous sera attribué pour validation de l'inscription. Tout changement dans le choix des jours ne pourra être effectué qu'après une demande effectuée par mail à cde@villedepegomas.fr ou par courrier et après accord du Régisseur.

Chaque groupe scolaire est doté d'une cuisine avec préparation sur le site Marie Curie en liaison chaude. Le Prestataire développe les produits frais et de saison.

Dès le jour de la rentrée scolaire, le service fonctionne dans chaque école le lundi, mardi, jeudi, vendredi durant la pause méridienne.

L'encadrement des enfants est assuré par un directeur de l'Accueil de Loisirs et une équipe d'animateurs majoritairement titulaires des BAFA, BAFD, CAP Petite Enfance, PSC1. Les menus sont élaborés selon l'arrêté du 30 septembre 2011 du ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire. L'objectif prioritaire est de proposer un repas respectueux de la santé de l'enfant en termes d'équilibre et de qualité des produits. Un accompagnement éducatif des animateurs incitera les enfants à goûter chaque aliment proposé.

Les repas seront déduits dans les cas suivants :

- Absences de plus de 4 jours hors maladie dont le Pôle Education a été informé au moins 15 jours à l'avance. la déduction se fera à compter du premier jour d'absence.
- Absences pour maladie de plus de 4 jours sur présentation d'un certificat médical, la déduction interviendra également dès le 1^{er} jour d'absence si le certificat médical est apporté dans les 48 h et avant la facturation du mois en cours.
- Absences pour grèves du personnel municipal et/ou tout événement imputable à la collectivité plaçant les parents dans l'obligation de ne pas pouvoir laisser l'enfant à la cantine à laquelle celui-ci est régulièrement inscrit.
En cas de grève du personnel enseignant de plus de 25 %, un service minimum est mis en place dans la mesure des possibilités des services municipaux concernés.

En cas d'absence d'instituteurs ou jours non scolarisés, les parents ne doivent en aucun cas déduire le ou les repas de la facture. Le Pôle Education se chargera de la régularisation.

ACCUEIL DES ENFANTS ALLERGIQUES

L'admission en restauration collective municipale des enfants atteints d'allergie ou d'intolérance alimentaire s'effectue selon une réglementation bien précise. Un projet d'accueil individualisé pour l'enfant allergique (P.A.I.) est établi à la demande de la famille, en concertation avec le médecin traitant, le médecin de l'éducation nationale ou de la Protection Maternelle Infantile (PMI), le directeur d'école et le Pôle Education Enfance Jeunesse de la Ville de Pégomas.

Un bilan allergique sera obligatoire. Seul, le médecin scolaire sera en capacité d'accepter, de modifier ou de refuser le P.A.I.

Les familles dont les enfants bénéficient d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) doivent en informer le Pôle Education Enfance Jeunesse lors de l'inscription.

POUR LES P.A.I. ALIMENTAIRES ET MEDICAMENTEUX :

L'ENFANT NE POURRA PAS FREQUENTER LA STRUCTURE TANT QUE LE PAI N'EST PAS VALIDE PAR LE MEDECIN SCOLAIRE ET L'ENSEMBLE DES INTERVENANTS.

Les parents devront s'engager à fournir le panier repas ou le plat de substitution sous leur entière responsabilité et selon les principes généraux et les modalités d'admission en restauration collective municipale. Le tarif appliqué comprendra uniquement le forfait interclasse.

III) ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE MATIN ET SOIR

Ce service fonctionne dans chaque école le lundi, mardi, jeudi, vendredi de 7h30 à 8h20 et de 16h30 à 18h30. (Sauf le matin de la rentrée des classes)

L'inscription se fait pour l'année scolaire. Il est obligatoire de déterminer la fréquentation du matin et/ou du soir. Le nombre d'heure de fréquentation le soir est signalé au moment de l'inscription : soit 1 heure (de 16h30 à 17h30), soit 2 heures (de 16h30 à 18h30). Le soir, la récupération des enfants se fait à partir de 17 h.

Il est demandé de respecter les heures d'inscription. **Au-delà de 2 retards constatés, l'inscription au créneau horaire supérieur sera faite automatiquement par les services municipaux sans que les parents aient la possibilité de s'y opposer.**

Tout mois commencé est dû. Aucune inscription dite « de confort » ne sera acceptée : l'enfant inscrit devra fréquenter régulièrement ce service. Toute modification doit être signalée au Pôle Education au plus tard le 25 pour le mois suivant. Cet accueil est dirigé par un directeur d'accueil de loisirs et une équipe d'animateurs diplômés (BAFA, BAFD, CAP Petite Enfance, PSC1), conformément à la réglementation de la Direction Départementale Cohésion Sociale (D.D.C.S)

Un projet pédagogique est à la disposition des familles. Un programme prévisionnel d'activités est proposé sur chaque site.

IV) ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE MERCREDI ET VACANCES SCOLAIRES

L'accueil de loisirs fonctionne simultanément au Centre de Loisirs Les 4 Saisons et à l'école maternelle Jean Rostand, avenue du Castellaras durant les mercredis, les petites vacances et l'été de 7h30 à 18h30.

L'accueil s'effectue entre 7h30 et 9h00 maximum ; le soir, le départ s'effectue entre 16h30 et 18h30 sauf exception les jours de sortie. Le mercredi, les enfants sont accueillis à la journée. Ils peuvent être accueillis en ½ journée le matin et récupérés après le repas entre 13 H 00 et 13H30, sans réduction de tarif.

Pour les périodes de vacances, l'inscription et le règlement se font d'avance. Les documents sont à disposition sur le PORTAIL « Les Parents Service ». Pour accéder à ce service, des codes personnels seront attribués à chaque famille, à la demande.

La priorité pour les inscriptions sera donnée aux enfants scolarisés et habitant la commune, et dont les deux parents travaillent. Les autres enfants seront sur liste d'attente et pris selon les disponibilités.

Les dates d'inscription sont définies à l'avance ; elles sont affichées sur les différents sites et sur les factures.

Aucune inscription ne sera prise en dehors de la période de référence.

Il est obligatoire de déterminer la fréquentation des journées avec un minimum de quatre jours hebdomadaires. Toute période commencée est due (sauf en cas d'hospitalisation de l'enfant et sur production du justificatif et en cas de maladie). Ces justificatifs doivent être transmis au Régisseur Enfance, dès le 1er jour d'absence.

Cet accueil est dirigé par un directeur d'Accueil de Loisirs et encadré par une équipe d'animateurs diplômés BAFA, BAFD, CAP Petite Enfance, PSC1, éducateurs sportifs, etc.

Un projet pédagogique est à disposition des familles. Un programme prévisionnel d'activités est proposé sur chaque site. Le service se réserve le droit de modifier ce programme.

V) RAMASSAGE SCOLAIRE

Le transport scolaire est une compétence de la Communauté d'Agglomération Pays de Grasse (CAPG).

En accord avec le transporteur, la commune organise sur le territoire un ramassage scolaire gratuit pour les familles, reliant les différentes écoles entre elles.

Les horaires sont consultables sur le site internet de SILLAGES. Pour toute utilisation du service, l'inscription est obligatoire. Toute inscription, radiation ou réclamation doit être réalisée auprès du Pôle Education. La commune assure l'encadrement des enfants, de la montée dans le bus jusqu'à la classe et de la classe jusqu'à l'arrêt mentionné sur la fiche interne du service.

- Pour les enfants de l'école maternelle : la présence des parents ou d'une personne autorisée est indispensable. Il est donc demandé aux parents lors de l'inscription à ce service de bien spécifier le nom des personnes autorisées à venir le chercher (pièce d'identité exigée).

En cas d'absence des parents ou représentants, les enfants seront ramenés dans leur périscolaire respectif.

- Pour les enfants de l'école élémentaire, ils pourront rentrer seuls avec autorisation parentale.

La commune ne pourra être responsable d'incidents intervenant à l'extérieur du bus.

Aucune inscription dite « de confort » ne sera acceptée. L'enfant inscrit devra être assidu.

VI) CONDITIONS COMMUNES AUX ACTIVITES PRECITEES

Les parents sont invités à respecter impérativement les horaires d'ouverture et de fermeture des structures.

Toute famille qui sera amenée à venir chercher son enfant après l'heure de fermeture devra consigner son retard sur le registre prévu en précisant le motif.

Pour l'accueil de loisirs du soir, après 2 retards, il sera facturé 10 € par retard aux familles.

Les enfants ne seront remis qu'aux personnes indiquées sur la fiche d'inscription, sur présentation d'une pièce d'identité.

Toute prise de médicaments est interdite.

Aucun départ ou retour d'enfants ne sera accepté durant la pause méridienne.

Toute modification relative aux renseignements portés sur la fiche d'inscription initiale devra être signalée dans les plus brefs délais par les parents au Pôle Education 169, Avenue de Grasse 06580 PEGOMAS.

Tout déménagement devra impérativement être signalé au Pôle Education.

Conduite de l'enfant :

Les parents sont responsables de la tenue et de la conduite de leur enfant. L'enfant doit respecter les règles de vie et le permis de bonne conduite.

Les enfants indisciplinés pourront être exclus des accueils de loisirs par décision collégiale de l'élu délégué, du chef de service et du directeur de l'accueil. Les téléphones portables, jeux électroniques (audio, vidéo, MP3, etc.) sont strictement interdits. Les jouets personnels sont sous la responsabilité de l'enfant. Ils doivent être mis dans une pochette au nom de l'enfant. Les prêts, échanges et donations sont interdits entre enfants. La responsabilité de la commune ne sera en aucun cas engagée en cas de perte ou vol d'objets personnels.

Inscriptions exceptionnelles :

Elles peuvent être acceptées en cas d'urgence (hospitalisation d'un parent ou autre). Dans ce cas s'adresser au Pôle Education mais uniquement sur présentation d'un justificatif.

Calcul des différents tarifs :

Les changements de situation familiale ou professionnelle (décès d'un conjoint, divorce, perte d'un travail), ayant des conséquences importantes sur les revenus de la famille, doivent être signalés à la CAF qui calculera le nouveau quotient. La famille demandera par courrier au Pôle Education, accompagné de toutes les pièces justificatives le nouveau calcul des tarifs.

Le Pôle Education étudiera la nouvelle situation et décidera si le nouveau quotient peut être pris en compte. Ces changements seront appliqués pour la nouvelle facturation. Les factures déjà éditées, calculées avec l'ancien quotient devront être payées.

Documents et informations à destination des familles

L'ensemble des documents, imprimés et informations sont consultables sur le site internet de la ville, rubrique « à votre service » puis « démarche en ligne » ou sur le PORTAIL « Les Parents Service ».

Ils sont régulièrement mis à jour.

Comment joindre les structures d'accueil ?

- A.C.M les « 4 saisons » ou Accueil périscolaire primaire Jean Rostand Haut : 04 93 42 22 21
- Accueil périscolaire élémentaire « les Eucalyptus » 04 92 60 20 66
- Accueil périscolaire Maternel Jean Rostand : 04 93 42 23 45
- Accueil périscolaire Maternel Jules Ferry : 04 93 40 75 77

VII TARIFICATION ET PAIEMENT DES FACTURES

Une seule facture sera établie par famille pour la cantine, le Périscolaire du midi, le Périscolaire matin et soir et le Mercredi. Les petites et grandes vacances feront l'objet d'une facture séparée, par période.

Le paiement de factures s'effectue selon les horaires : du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 au Pôle Education soit :

- en espèces
- par chèque bancaire à l'ordre du Régisseur Enfance (cantine, garderie midi, matin et soir, TAP, mercredi après-midi, petites et grandes vacances)
- par carte bancaire sur le portail « Les Parents Services » Pour accéder à ce service, des codes personnels seront attribués à chaque famille, à la demande.
- par chèque C.E.S.U pour les familles bénéficiaires. (Selon le montant indiqué sur la facture)

Les factures sont payables tous les mois, avant le 15 du mois suivant.

Les factures impayées seront mises en recouvrement au Trésor Public du Cannet.

Les factures sont à conserver pour votre déclaration des revenus pour la déduction des frais de garde des enfants de - 6 ans.

Les familles qui n'auront pas fourni les documents (dernier avis d'imposition) ou l'autorisation (accès CAFPRO) nécessaires au calcul ou à l'obtention de leur quotient familial se verront appliquer le tarif maximum.

Ces documents doivent être fournis impérativement en janvier et au moment de l'inscription.

Si toutefois les familles apportent les documents durant l'année scolaire, les éventuelles modifications du tarif seront répercutées sur la facture du mois suivant (aucune rétroactivité ne pourra être retenue). Ces derniers sont à adresser **EXCLUSIVEMENT** au Régisseur Enfance.

Aucune inscription cantine ne sera accordée si le dossier est incomplet ou si le paiement des factures n'est pas à jour.

VIII CALCUL DES PRESTATIONS

Les tarifs des Accueils Périscolaires et Extrascolaires sont calculés en fonction du Quotient Familial de chaque famille avec un taux d'effort spécifique à chaque activité et peuvent donc évoluer.

PERISCOLAIRE MATIN ET SOIR : Tarif QF X Taux d'effort de 0.95 %. (Minimum de 270 € et maximum de 1.850 €)

MERCREDI ET VACANCES : Tarif QF X Taux d'effort de 0.90 %. (Minimum de 378 € et maximum de 1.660 €)

PERISCOLAIRE MIDI OU FORFAIT INTERCLASSE : Tarif QF X Taux d'effort de 1.43 %. (Mini de 270 € et maxi de 1.850 €)

REPAS CANTINE : Le tarif appliqué est basé sur un prix fixe, révisable au 1^{er} janvier de chaque année, selon l'indice national de la restauration scolaire.

LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES ALPES MARITIMES PARTICIPE FINANCIEREMENT AUX ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES DE VOTRE COMMUNE. LE CONSEIL DEPARTEMENTAL PARTICIPE FINANCIEREMENT A L'ACCUEIL DE LOISIRS PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES.



Le Maire

Gilbert PIBOU